Accusé de réception en préfecture
062-216209023-20250328-DEC20250328-AI
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

VILLE DE WIZERNES

DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE

Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT,

- Que notre flotte automobile est assurée depuis janvier 2025 par PILLIOT ASSURANCES d'Aire-sur-la-Lys, en tant qu'intermédiaire de la compagnie AIE (Accelerant Insurance Europe),
- Que nous avons reçu un courrier en date du 5 mars 2025 de PILLIOT ASSURANCES nous informant des difficultés administratives rencontrées avec la compagnie AIE et de l'obligation imposée par le juge des référés de Boulogne sur Mer, de la communication du déni de tout engagement en matière de risque automobile, rendant les mémos automobiles et les attestations délivrées par PILLIOT non valides,
- Qu'il est urgent d'assurer notre flotte automobile afin de garantir la continuité du service technique
- Que la société GROUPAMA COLLECTIVITES a formulé une offre pour assurer notre flotte automobile.

DECIDE :

- De souscrire un contrat d'assurance auprès de GROUPAMA COLLECTIVITES sous le numéro d'engagement N° 158304260004, pour couvrir notre flotte automobile du 14 mars au 31 décembre 2025, moyennant une cotisation de 7 752,91 € TTC.

Fait à Wizernes,
Le vendredi 28 mars 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire
Du fait de sa télétransmission en sous-Préfecture le 31 mars 2025
Et de sa publication le 31 mars 2025